

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 84

Quorum 74

Votants 80

Suffrages exprimés : 80

DATE DE CONVOCATION

9 janvier 2017

DATE D’AFFICHAGE

17 janvier 2017

Séance du 26 janvier 2017

N°170126-24

L'an deux mil dix-sept, le 26 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Rémy BELLANGER, Dominique BELTRAME, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Jean-François BOQUET, BOULARD Didier, André-Pierre BOURDON, Luc BREAND, Hubert BUQUET, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Jean-Marc COPPENS, Odile COROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Isabelle DUJARDIN, Isabelle DUJARDIN, Annie DUMENIL, ETIENNE Philippe, Thierry FABAREZ, Patrice FAUCON, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Daniel LEGROS, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Régis PETIT, Alain POILVE, Aurore RAUCH, Joël SALLE, Daniel SEIGNEUR, Michel SERY, Olivier TASSEL, Jean-Pierre THEVENOT, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

->Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Alain POILVE
->M. Jean-Marie GEORGES a donné pouvoir à Mme Françoise GUILLOT
->Mme Brigitte HATTON a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET
->M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
->M. Nicolas MOLETTE a donné pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
->M. Hervé MOUQUET a donné pouvoir à M. Joël SALLE

Absents :

- MM Erick DE BRABANDERE, Philippe DUFOUR, David LAMBION et Mme Justine MORTELECQUE

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Odile COROYER a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et de Vinnemerville à la Communauté de Communes de la Côte d’Albatre

N°24

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral n°76-2016-11-25-004 du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, entre Mer et Lin, et de l'extension aux communes d'Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guéraud, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5214-1,

Vu les délibérations du 2 janvier 2017 des communes de Criquetot-le-Mauconduit et de Vinnemerville relatives à leur volonté de se retirer de la Communauté d'Agglomération de Fécamp Caux Littoral Agglomération pour adhérer à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre proposé par Mme la Préfète,

Considérant que le conseil communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville au sein de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

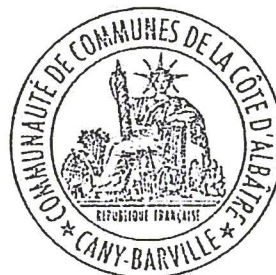
- **se prononce en faveur sur l'adhésion des communes de Criquetot-le-Mauconduit et de Vinnemerville au sein de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
Le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 24 - Séance du 26/01/17 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture : 31/01/17
Date de publication : 31/01/17

Le Président,
G. COLIN



Le Président,


Gerard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de Seine-Maritime
- date de sa publication et/ou de sa notification

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture
076-247600380-20170126-170126-24-DE
Date de télétransmission : 01/02/2017
Date de réception préfecture : 01/02/2017

